

Police municipale

place Jean de Joigny

Du lundi au samedi à 16h30

Tél. fax : 03 86 62 09 38

Courriel : police.municipale@ville-joigny.fr

Le chef de service : Pierre-Marie Rouault

Courriel : pierre-marie.rouault@ville-joigny.fr

Bon ordre, sécurité, tranquillité et salubrité publics

La police municipale a pour missions, sous l'autorité du maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

La police municipale mène des actions telles que :

- l'îlotage pour un rapprochement avec la population,
- une présence sécurisante dans les quartiers,
- la sécurité des enfants aux abords des écoles,
- la lutte contre le bruit,
- le contrôle et la réglementation de la circulation et du stationnement,
- le respect du code de la route,
- la mise en fourrière des véhicules,
- les excès de vitesse,
- le dépistage pour alcoolémie,
- l'opération tranquillité vacances,
- la surveillance des bâtiments communaux,
- la police funéraire,
- les déclarations des chiens dangereux,
- la gestion des débits de boissons pour l'octroi des licences II à IV ainsi que les licences pour les buvettes lors de manifestations. Il est nécessaire de formuler sa demande à Monsieur le Maire un mois auparavant.

La police municipale est composée d'un chef de police, de cinq agents de police municipale et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).